



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
VALLÉE SUD - GRAND PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHÂTILLON ;
AU PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES ARUES ;
AU PROJET DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DE LOTISSEMENT DES ARUES AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHÂTILLON

Du vendredi 26 janvier 2024 à 09h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00

Par arrêté n° A0151/2023, le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique unique portant sur : La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon ; le projet de création de la zone d'aménagement concerté des Arues ; le projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon.

Les procédures suivantes ont pour objectif de permettre la réalisation du projet d'aménagement des Arues ainsi que d'encadrer le développement de ses abords.

L'enquête publique se déroulera **du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00**, soit pendant 48 jours consécutifs.

Madame Hélène Giouse a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Madame Sokorn Marigot a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00**, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

Au centre administratif de Châtillon (79 rue Pierre Semard, 92320 Châtillon) aux horaires suivants : le lundi et mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;

- sur le site internet www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon
- via un lien internet depuis les sites internet de la ville de Châtillon (<https://www.ville-chatillon.fr>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (www.valleesud.fr) ;
- depuis un poste informatique situé au Centre Administratif de Châtillon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00**, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet, à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, au centre administratif de Châtillon aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon
- Par courriel à l'adresse suivante : arues-plu-chatillon@mail.registre-numerique.fr
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Projet des Arues
Service Urbanisme
79 rue Pierre Sépard
92320 CHÂTILLON

Pendant toute la durée de l'enquête publique **du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00**, les observations et propositions du

public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service de l'urbanisme aux heures et jours d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon> dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences au service urbanisme du centre administratif de Châtillon pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 26 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 7 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 13 février 2024 de 17h00 à 20h00 ;**
- **Jeudi 29 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;**

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence téléphonique sur rendez-vous pour recevoir les observations orales et répondre aux demandes d'information du public le mercredi 31 janvier de 17h00 à 20h00. La prise de rendez-vous s'effectue sur via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon>

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Berger, Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du service urbanisme de la ville de Châtillon. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A0151/2023

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au Service Urbanisme de Châtillon aux jours et heures précisés ci-dessus ;
- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
- en Préfecture ;
- via un lien internet depuis le site internet de la Ville de Châtillon <https://www.ville-chatillon.fr> ;
- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr ;
- sur le site internet www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon et la création de la ZAC des ARUES, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Conseil Municipal de Châtillon se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête. La mise en concordance du cahier des charges de lotissement sera prise par arrêté municipal.

Le Président
Jean-Didier BERGER